

Commune de SAINT ETIENNE DES SORTS



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

276 GRAND RUE
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-19

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ; Vu le code Pénal et notamment ses articles ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; Vu la demande en date du 19/06/2025 de Monsieur GERUS Thibault relative à l'organisation d'un événement privé, se déroulant le vendredi 4 juillet 2025 au 220 Grand Rue 30200 Saint Etienne des Sorts, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: Les véhicules de secours ainsi que les personnes en situation d'handicap sont autorisés à occuper le domaine public au niveau du 220 Grand Rue au 276 Grand rue le vendredi 4 juillet 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 23/06/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN S
Signature et cachet